


Conseillers en exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

OBJET :Election des
représentants du conseil
municipal au conseil
d'administration du
Centre Communal
d'Action Sociale

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2026-19**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Didier MEHL

Présents : MM. Didier MEHL, Jean-Lou PAILHES, Christophe MARIJON, Delphine PERROT, André DELEAGE, Bérangère RAMAUX, Jean de BAGLION, Serge VINARD, Klara HOZNEK, Sandra AUDIGIER MARSY, Emmanuel CHAILAN, Vincent FARGIER, Aurélie COMTE, Isabelle LAURENT ROUX, Karine LEFEBVRE, Sylvie DUBOIS, Patrick ROTGER, Sophie COLBEAU,**Excusés** : MM, Marie-Jeanne COSSE, Jérôme FONT, Charlotte ROUGIER, Christophe VIGNE, Marie FARGIER**Procurations** : MM Marie-Jeanne COSSE à Christophe MARIJON, Jérôme FONT à Jean-Lou PAILHES, Charlotte ROUGIER à Vincent FARGIER, Christophe VIGNE à Sylvie DUBOIS, Marie FARGIER à Patrick ROTGER**Absents non excusés** : MM.*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Aurélie COMTE a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Vu l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, et à bulletin secret.

Vu l'article R 123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit une désignation dans les deux mois suivants l'installation du conseil municipal.

Vu l'article R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise « Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale ».

Vu la délibération n°18 du 17 avril 2026 fixant à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de procéder à la désignation par vote à main levée au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Les deux listes présentées sont les suivantes :

Liste 1Delphine PERROT
Marie-Jeanne COSSE
Karine LEFEBVRE
Emmanuel CHAILAN**Liste 2**Christophe VIGNE
Marie FARGIER
Sylve DUBOIS
Sophie COLBEAU

Ont obtenus : Liste 1 : 18 voix
 Liste 2 : 5 voix

En application de la règle du scrutin proportionnel de liste au plus fort reste, la Liste 1 obtient 3 sièges la Liste 2 obtient 1 siège

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Delphine PERROT
Marie-Jeanne COSSE
Karine LEFEBVRE
Christophe VIGNE

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 17 avril 2026

Didier MEHL
Maire de Villeneuve de Berg

